1.1. Règles applicables

M. Jean Philippe LEBAILLIF (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré wingt - deux conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M Laurent LENAIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Henne Potfaux et Sophie GAIHE

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zero
a. Nombre de conseillers presente à l'appertus, au l'appertus,	inal basis
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	ungr-Ciois
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	zero
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	_ un

to a sucreice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- 3 -	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	unal - deux
f. Majorité absolue 3	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
Nadine FRANCON	22	wingt-deux
		0
		in the second second

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 4

2	Nombre de	consoillars	précente :	à l'annal r	'avant nac	pris part au v	oto
a.	Momble de	consellers	presents a	alabbeir	n avant bas	pris part au v	ote

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOM	BRE DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
and the same of the same and the same and the same and	everyone the street	

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin 5

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b c d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	

-1-				
COM	DÉPARTEMENT OISE	plus un des suffrages exprimés ou, si le rieur. 4	e du nombre pair immediatement sup se au premier tour.	é absolue est égale, si le nombre de s'suffrages exprimés est impair, à la mo aplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été ac aplir le 1.6 si l'élection a été acquise a
VERNEUIL	ARRONDISSEMENT			
	SENLIS			
DDO	Effectif légal du conseil municipal			
PRO	26			
DE L'ÉLE	Nombre de conseillers en exercice			1.7. Proclamation de l'élection
DE L'ELE	26	a été proclamé(e)	у со у lé(e).	M ^{re} Nadine FR joint et a été immédiatement in
				Observations et réclamations
CINQ, le SIX du moi les articles L. 2121	L'an deux mille VINGT (application d			
s collectivités territoria	L. 2122-8 du code général des			
	la commune de VERNEUIL-EN-		conductive management of the same of the s	
	la commune de l'Elitte			
nseillers municipaux	Étaient présents les co			

Le secrétaire,

6 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ». ⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 6 octobre 2025

Les assesseurs,

minutes, en double exemplaire 7 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs

Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

3. Clôture du procès-verbal

et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

JUNE:

Toutes communes

N-HALATTE

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

CÈS-VERBAL

TION D'UN ADJOINT

d'OCTOBRE à 19 heures 30 minutes, es (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de uivants: LON H- PHILLIPPE (FRAILLET-PASCALC CADET - ALEXES GIADERENO PRIM TELLOTIE - FLUID LLEI VERUE POTEAUX - DAMER POLICANCEA - MADINE FRANCON-CHRISTICOUE PLUATICS - PHILIPPE BENY-LOUDENT LENAIN-ARNAUD VANNIER - GILLES QUERARD - CINETIE COCU - FRANÇOISE LAURENCE DUMA - JEAN ALESI - BRIGITIE BLONDEAU -PHILIPPE KELLNER CPAR POUVOIR A

Préciser s'ils sont excusés.